
Nombre de membres en

Séance du mardi 06 décembre 2022

exercice : 14

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 01 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Antoine ARENA.

Présents : 9

Sont présents : Antoine ARENA, Michel BARDET, Jean-Marie MARTIN, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Lydie CARLAVAN, Bruno VILLARON, Kris HEYNDRIKX, Christian GASSEND

Votants: 13

Pouvoirs : Bénédicte ESMIOL-PAUL à Lydie CARLAVAN, Christine HAMOT à Antoine ARENA, Jean-Louis ROUSSELET à Bruno VILLARON, Pierre TEULER à Jean-Marie MARTIN

Excusée : Virginie PAGANI

Secrétaire de séance: Marc GORSKI

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Aucune remarque n'étant faite, le précédent procès-verbal en date du 8 novembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Marc GORSKI est nommé secrétaire de séance.

1. Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat de Provence Alpes Agglomération - DE 2022 030

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui donner un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat de Provence Alpes Agglomération. Les conseils municipaux des communes membres doivent, en effet, délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en œuvre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Le 13 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Provence Alpes Agglomération, rendu obligatoire pour toutes les communautés d'agglomération au titre de la compétence « équilibre social de l'habitat ».

Le Programme Local de l'Habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration de ce premier Programme Local de l'Habitat à l'échelle de Provence Alpes Agglomération a été voulue au plus près du territoire, en co-construction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé.

Les travaux d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ont été conduits par la communauté d'agglomération en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA).

Ce travail a été mené, malgré la crise sanitaire, avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape du Programme Local de l'Habitat :

- Des présentations régulières devant les élus du bureau exécutif, tout au long de la phase d'élaboration ;
- L'ensemble des communes et du territoire ont été rencontrés lors d'entretiens bilatéraux dans chaque mairie, en phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements ;
- La concertation et les échanges avec les services de l'Etat ont eu lieu tout au long du processus depuis le porter à connaissance, jusqu'à la validation du programme d'actions ;
- Le bureau d'études en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (CITADIA) a été associé et des échanges ont eu lieu avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance, notamment lors de la phase de diagnostic ;
- Des rencontres bilatérales ont eu lieu avec plusieurs partenaires dont le conseil Départemental et Régional ;
- Enfin, la tenue des comités techniques et de pilotage a permis d'inclure à la démarche d'élaboration de ce premier Programme Local de l'Habitat les personnes morales associées au sens du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et telles que désignées dans la délibération de lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat : le représentant de l'Etat dans le département, les communes membres ainsi que les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire.

D'un point de vue réglementaire, le Programme Local de l'Habitat doit être compatible avec les orientations et les prescriptions définies dans le SCoT.

Ses objectifs doivent être retranscrits dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le Programme Local de l'Habitat s'inscrit également dans le cadre des politiques publiques définies par l'Etat et du Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région SUD.

Le Programme Local de l'Habitat n'est ainsi pas opposable aux tiers mais :

- Il s'impose aux PLU ;
- Il doit être compatible avec les dispositions du SCoT ;
- Il doit prendre en compte les documents de planification de portée supra-communautaire qui traitent des besoins spécifiques (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ou PDLHPD, le Schéma Département d'Accueil des Gens du Voyage ou SDAGV etc) et les ambitions régionales (SRADDET) ;
- Il doit définir les principaux axes d'une stratégie foncière communautaire.

Le projet de Programme Local de l'Habitat est structuré en 3 parties :

1. Le diagnostic

Il comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, la situation de l'hébergement et sur les conditions d'habitat du territoire.

Ce diagnostic dresse les constats suivants :

Les dynamiques démographiques :

- Un territoire marqué par un ralentissement de sa croissance démographique ;
- Une concentration de la population et de l'emploi sur le secteur dignois et durancien ;
- Une structure socio-démographique en évolution, marquée par un important vieillissement de la population.

Les caractéristiques du parc de logements :

- Une vocation résidentielle affirmée dans l'ouest et le centre du territoire, mais marquée par la très forte présence des résidences secondaires dans le Verdon de la vallée de la Blanche ;
- Un parc composé principalement de logements individuels en dehors de la ville-centre ;
- Une offre locative sociale bien développée mais concentrée à Digne-les-Bains et dans le val de Durance ;
- La rénovation du parc existant, un enjeu fort pour Provence Alpes Agglomération ;
- Des publics aux besoins en logements particuliers à prendre en considération.

Les dynamiques des marchés locaux de l'habitat :

- Une dynamique constructive en ralentissement ;
- Une connaissance partielle des marchés locaux de l'habitat ;
- Un territoire peu tendu concernant le parc social.

A l'issue du diagnostic 4 grands enjeux ont été identifiés :

Soutenir l'attractivité résidentielle du territoire :

- Un essoufflement démographique à l'échelle de l'agglomération, excepté dans le carrefour Durance/Bléone ;
- Une diversification du profil des ménages : jeunes, familles monoparentales, ménages âgés... qui induit une diversification des besoins en logements ;
- Une demande en logements de plus en plus sélective (cadre de vie, niveau de prestations des logements, équipements...) qui renforce la concurrence en termes d'attractivité résidentielle au sein de l'agglomération et avec les territoires voisins ;
- Une demande locative qui existe mais relativement limitée en volume ;
- Un marché essentiellement orienté vers l'accession en individuel ;
- Une faible tension sur le parc locatif social avec des programmes très anciens à réintégrer dans une dynamique vertueuse ;
- Des projets novateurs / innovants en matière d'habitat (habitat participatif, écoquartier, habitat inclusif, habitat passif, habitat léger...)

Améliorer, adapter et renouveler le parc de logements privés :

- Des gisements de logements vacants à mobiliser dans les communes ;
- Des besoins transversaux, à l'échelle de toutes les communes, d'amélioration des performances énergétiques du parc, de rénovation ;
- Des besoins d'adaptation du parc de logements pour prendre en compte les besoins liés au vieillissement / handicap et favoriser le maintien à domicile ;
- Un niveau de qualité du parc privé qui pénalise l'attractivité résidentielle du territoire ;
- La problématique des « lits froids ».

Répondre aux besoins en logements des ménages les plus vulnérables :

- Une dépendance des personnes âgées amenée à se renforcer, une grande partie des plus de 60 ans vivent dans des maisons ;
- Une offre dédiée aux personnes âgées concentrée dans les principales villes de l'agglomération ;
- Des structures d'accueil pour les publics les plus vulnérables situées principalement à Digne-les-Bains ;
- Des communes qui ne trouvent pas de bailleurs sociaux pour réaliser des programmes.

Accompagner les communes pour la mise en œuvre d'une stratégie foncière et d'actions habitat :

- Les communes de l'agglomération ne disposent pas toutes des moyens d'ingénierie correspondants et rencontrent parfois des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets d'habitat ;
 - Peu d'outils de maîtrise ou d'orientation de la production de logements dans le cadre des documents d'urbanisme communaux, quand ceux-ci existent ;
 - La conduite des projets et des actions dans le domaine du logement est complexe (multiplicité des acteurs, complexité des montages, évolutions réglementaires fréquentes...)
- Les orientations

Quatre grandes orientations ont été définies et constituent la colonne vertébrale de ce premier Programme Local de l'Habitat :

- Orientation 1 : Optimiser les capacités du parc existant / revitaliser les centres
- Orientation 2 : Accompagner un développement résidentiel vertueux
- Orientation 3 : Répondre à la diversité des besoins en matière de logement et d'hébergements
- Orientation 4 : Piloter et animer la politique locale

Les objectifs en logements neufs pour les 6 prochaines années :

A la suite des rencontres réalisées avec les communes de l'agglomération, sur la durée du Programme Local de l'Habitat (2022-2027), environ 1500 nouveaux logements devraient être construits, soit approximativement 250 chaque année. La commune de Digne-les-Bains accueillera 27% de cette production et 51% de cette nouvelle offre sera localisée sur les communes de Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban et Les Mées.

- Le programme d'actions

Chacune de ces orientations se décline en plusieurs actions à opérationnelles à mettre en œuvre au cours des 6 prochaines années.

ORIENTATION 1 : Optimiser les capacités du parc existant et revitaliser les centres

- Action 1 : Lutter contre la vacance dans le parc privé et résoudre les situations d'habitat indigne et de non décence afin de revaloriser le parc existant et redynamiser le territoire
- Action 2 : Encourager la rénovation, notamment énergétique, du parc privé existant pour garantir de meilleures conditions d'habitabilité pour les occupants
- Action 3 : Conforter et accompagner la réhabilitation de l'offre locative sociale (parc des bailleurs, logements communaux)
- Action 4 : Se donner les moyens d'agir pour résoudre la problématique des « lits froids » (et « lits tièdes ») pour remettre sur le marché une partie de ces logements peu ou pas exploités

ORIENTATION 2 : Accompagner un développement résidentiel vertueux

- Action 5 : Répondre aux besoins actuels et à venir en termes de création de logements
- Action 6 : Développer une offre de logements diversifiée et de qualité à l'échelle des 46 communes, adaptée à leurs spécificités, en limitant la consommation foncière
- Action 7 : Maintenir une offre locative diversifiée pour répondre à la demande de la population en place et à venir

ORIENTATION 3 : Répondre à la diversité des besoins en matière de logement et d'hébergement

- Action 8 : Proposer une diversité de réponses aux besoins en logements des personnes âgées actuelles et futures ainsi qu'aux personnes en situation de handicap
- Action 9 : Améliorer la connaissance de l'offre existante et des besoins pour apporter des réponses au logement des travailleurs saisonniers
- Action 10 : Suivre l'évolution des besoins en hébergement temporaire, d'insertion et d'urgence et en logements pérennes pour les publics les plus fragiles
- Action 11 : Répondre aux objectifs de réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage

ORIENTATION 4 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat

- Action 12 : Accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets en matière d'habitat
- Action 13 : Adapter les documents d'urbanisme communaux aux objectifs du futur Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat
- Action 14 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier pour assurer le suivi et l'évaluation des actions du Programme Local de l'Habitat pour chacune des communes et élaborer un bilan annuel et triennal de sa mise en œuvre

Les objectifs en logements neufs pour les 6 prochaines années sur l'agglomération

A la suite des rencontres réalisées avec les communes de l'agglomération, sur la durée du Programme Local de l'Habitat (2022-2027), près de 2 500 nouveaux logements devraient être construits, soit environ 250 logements en moyenne chaque année sur l'agglomération.

Ces objectifs suivent le scénario démographie/logement choisi dans le SCoT et la répartition entre les communes respectent l'armature urbaine et rurale du document.

La production projetée sur l'agglomération est en adéquation avec l'objectif régional énoncé dans le SRADDET pour le massif alpin.

Focus Commune de Champtercier

Pour la commune de Champtercier, les objectifs de construction neuve sont de 70 logements sur les 6 ans du PLH (2022-2027).

Les modalités d'approbation du Programme Local de l'Habitat

Après l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat tel que prévu dans le cadre de la présente délibération, la phase de validation administrative est la suivante.

Conformément aux articles R. 302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat est soumis pour avis, par la Présidente de la Communauté d'Agglomération, aux communes membres de Provence Alpes Agglomération qui disposent d'un délai de 2 mois pour délibérer notamment sur les moyens relevant de leurs compétences. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Compte tenu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de Provence Alpes Agglomération devra à nouveau délibérer sur le projet et le transmettre au Préfet. Celui-ci le transmet ensuite au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Le Préfet rend son avis dans un délai d'un mois après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Si l'avis est assorti de demandes motivées de modifications, un nouveau projet approuvé par délibération

du Conseil communautaire doit être soumis aux communes et au Schéma de Cohérence Territoriale pour avis et délibération sous un délai de 2 mois.

Le projet de Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, est ensuite adopté par le Conseil Communautaire, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Décision :

Monsieur le Maire propose aujourd'hui :

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de Provence Alpes Agglomération, annexé à la présente délibération.

Une délibération est prise à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que dans le PLU en vigueur actuellement sur la commune, il serait possible de créer 70 logements supplémentaires, dont 17 communaux dans le cadre du projet d'écoquartier. Toutefois, aux environs de 2030, le PLU sera révisé et il est fort probable que certaines zones actuellement urbanisables ne le soient plus après révision. Les propriétaires privés ont donc intérêt à ne pas tarder pour réaliser leurs projets cependant il n'existe aucun caractère obligatoire en ce sens.

2. Demandes de subventions pour la construction d'une nouvelle cantine - DE 2022 031

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 04/10/2022, une délibération sollicitant des subventions au titre de la DETR et de « Nos communes d'abord » pour la construction d'une nouvelle cantine avait été prise.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention supplémentaire auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) Relance selon le plan de financement ci-dessous :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) :

Détail opération	Dossier DETR 2022 (montant HT)
Construction d'une nouvelle cantine	460 080 €
TOTAL HT	460 080 €

FINANCEMENT :

D.E.T.R. 2022	Montant	92 016 €
	Taux	20%
FNADT Relance	Montant	55 640 €
	Taux	12.1%
Subvention "nos communes d'abord" 2023 (ex-FRAT)	Montant	200 000 €
	Taux	43.5%
AUTOFINANCEMENT	Montant	112 424 €
	Taux	24.4%
TOTAL H.T.		460 080 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 à un taux de 20% du montant HT des travaux.
- Décide de solliciter une subvention au titre du FNADT Relance à un taux de 12.1% du montant HT des travaux.
- Décide de solliciter une subvention « Nos communes d'abord » (ex-FRAT) 2023 à un taux de 50% du montant HT des travaux. Cette subvention est plafonnée à 200 000 €, le taux est donc de 24.4 % selon le plan de financement ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Une délibération est prise à l'unanimité.

3. Choix d'un maître d'œuvre pour la construction de la nouvelle cantine - DE 2022 032

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée auprès de trois cabinets d'architectes pour une mission de Maître d'œuvre / Architecte - Mission de base Maitrise d'œuvre (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) + mission complémentaire OPC.

Après étude des candidatures, la commission des travaux a décidé de retenir la proposition faite par l'architecte Jacques SIMONDI dont les honoraires d'élèvent à 9.80 % du montant HT des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de l'architecte Jacques SIMONDI dont les honoraires d'élèvent à 9.80 % du montant HT des travaux réalisés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Une délibération est prise à 10 voix pour et 3 absentions (Lydie CARLAVAN, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Pierre TEULER).

4. Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages - DE_2022_033

Fondation 30 Millions d'Amis a conscience que la gestion des chats libres est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Une solution efficace a maintes fois fait ses preuves : contrôler leur reproduction par la stérilisation.

Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris... D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

De plus, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre chat de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Enfin, il faut savoir qu'un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20.000 individus en quatre ans.

La Fondation 30 Millions d'Amis a donc mis en place une convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.

La Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants :

100 € pour les femelles, 80 € pour les mâles et exceptionnellement 120 € pour les femelles gestantes. L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la mairie.

Compte-tenu des frais engagés chaque année pour la stérilisation des chats libres sauvages sur la commune, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Une délibération est prise à l'unanimité.

5. Travaux d'enfouissement du réseau BTA dans le centre ancien - Convention de servitudes avec le SDE04 - DE 2022 034

La commune a reçu une demande d'autorisation de passage sur les parcelles B 262-300-253-211-214-235 concernant les travaux d'enfouissement du réseau BTA dans le centre ancien qui doivent être réalisés par l'entreprise Piqu'elec à la demande du SDE04.

Le SDE04 propose une convention de servitude qui dispose des droits et obligations de chaque partie et conclue à titre gratuit.

Après en avoir délibérée, le Conseil municipal :

DONNE un avis favorable à la proposition de convention présentée par le SDE04 relative à la servitude de passage sur les parcelles B 262-300-253-211-214-235 concernant les travaux d'enfouissement du réseau BTA dans le centre ancien.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Une délibération est prise à l'unanimité.

6. **Proposition de motion par rapport aux conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune**

Monsieur le Maire présente la motion au Conseil Municipal :

« Le Conseil municipal de la commune de Champtercier réuni le 6 décembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Champtercier soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Champtercier demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, La commune de Champtercier soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

1. **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
2. **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

3. **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.**

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à..... »

Après discussion le Conseil municipal décide de voter contre cette motion à 8 voix contre (Michel BARDET, Lydie CARLAVAN, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Christian GASSEND, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Pierre TEULER, Bruno VILLARON) et 6 absentions (Antoine ARENA, Christine HAMOT, Kris HEYNDRICKX, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER) car elle aurait pour 1ere conséquence une hausse des impôts locaux.

7. Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a informé de la présence d'un patou divagant sur la RD3 par M GORSKI qui promenait son chien et s'est trouvé dans une situation dangereuse face à ce patou. D'autres personnes ont déjà alerté la mairie sur la présence de ce chien de troupeau et sur les situations préoccupantes dans lesquelles elles se sont retrouvées. Monsieur fera un rappel au propriétaire pour lui signaler les problèmes causés par la divagation de son chien.
- Monsieur le Maire rappelle que lors d'une séance précédente, M GASSEND avait signalé une faiblesse au niveau du pont de Marre. Plusieurs traverses en bois devront être remplacées. Un devis a été demandé auprès de l'ONF. Ce pont traverse le cours d'eau limitrophe entre les communes de Champtercier et de Barras, c'est pourquoi une convention sera passée entre les deux communes pour un partage équitable des frais de remise en état de l'ouvrage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations DE_2022_30 à DE_2022_034.

Le secrétaire de séance
Marc GORSKI

Le Maire
Antoine ARENA



